

VILLE DE RIORGES

N° 3_5

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ZAC DES CANAUX

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE RIORGES ET L'EPORA

APPROBATION D'UN AVENANT N° 2

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 SEPTEMBRE** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180920-3_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Affichage : 21/09/2018

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ZAC DES CANAUX
CONVENTION OPERATIONNELLE
ENTRE LA COMMUNE DE RIORGES ET L'EPORA
APPROBATION D'UN AVENANT N° 2**

Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

"La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, l'objectif étant à terme de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, la construction de logements et de pas-de-porte pour commercialisation.

Le conseil municipal a, par délibération du 4 juin 2015, approuvé une convention opérationnelle, signée le 23 juin 2015 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 23 juin 2020. Le 8 décembre 2016, il a approuvé un avenant n° 1 ayant pour objet d'une part le rééchelonnement des avances conventionnelles par quart à partir de l'année 2017 et d'autre part de préciser que ces avances seront désormais versées par le futur aménageur, la SEDL, concessionnaire de la commune.

À ce jour, l'EPORA finalise les dernières acquisitions foncières et prépare le chantier de requalification foncière.

Parmi les bâtiments à démolir figure une ancienne usine. Cette dernière est composée de deux bâtiments reliés par une passerelle passant au-dessus de la rue. L'un des deux bâtiments ne figurent pas dans l'emprise de la convention sus-citée. Cependant, les deux bâtiments sont concernés par le projet de la commune et la conservation d'un des deux bâtiments rendrait la démolition délicate.

La partie de bâtiment, objet du présent avenant, est propriété de la ville. Pour assurer le bon fonctionnement de la ZAC, la ville doit prévoir des stationnements. C'est en partie sur l'emprise de ce bâtiment que les stationnements sont prévus.

Pour ces raisons, il convient d'étendre le périmètre conventionnel de l'EPORA pour inclure l'ensemble des bâtiments de l'usine et notamment la parcelle AI 232 et lui permettre de procéder à la déconstruction.

La ville de Riorges règlera à l'EPORA 100 % du coût afférent aux travaux en question."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle passée entre la commune de Riorges et l'EPORA, relative au site de la ZAC des Canaux, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



(Handwritten signature in blue ink)